

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Les mouvements de terrain sur la commune sont : des glissements, des affaissements, des effondrements, des chutes de blocs .

Les points sensibles de la commune sont :

- Les Costes Galines, la Brulade : Chutes de blocs.
- Au sud de l'agglomération : l'arc qui entoure les massifs du Pibarnon et de Fontanieu est sensible aux glissements, effondrements et affaissements liés à la dissolution du gypse.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes de l'aléa risque de mouvement de terrain figurent pages 22 et 23.
- les cartes où il convient de procéder à l'information préventive se trouvent pages 37 et 38.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION.

- repérage des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable .**
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (R 111-3) reprises dans les POS consultable en Mairie.

PROTECTION.

- **En cas de danger** la population serait alertée par la sirène (4 coups), les gardes municipaux, les élus, les pompiers et le porte à porte.
- Toute évacuation serait annoncée par la police municipale, les pompiers, les élus.
- Les possibilités d'hébergement sur la commune sont : les écoles et les trois salles municipales.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres ,effondrements et glissements de terrains.

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

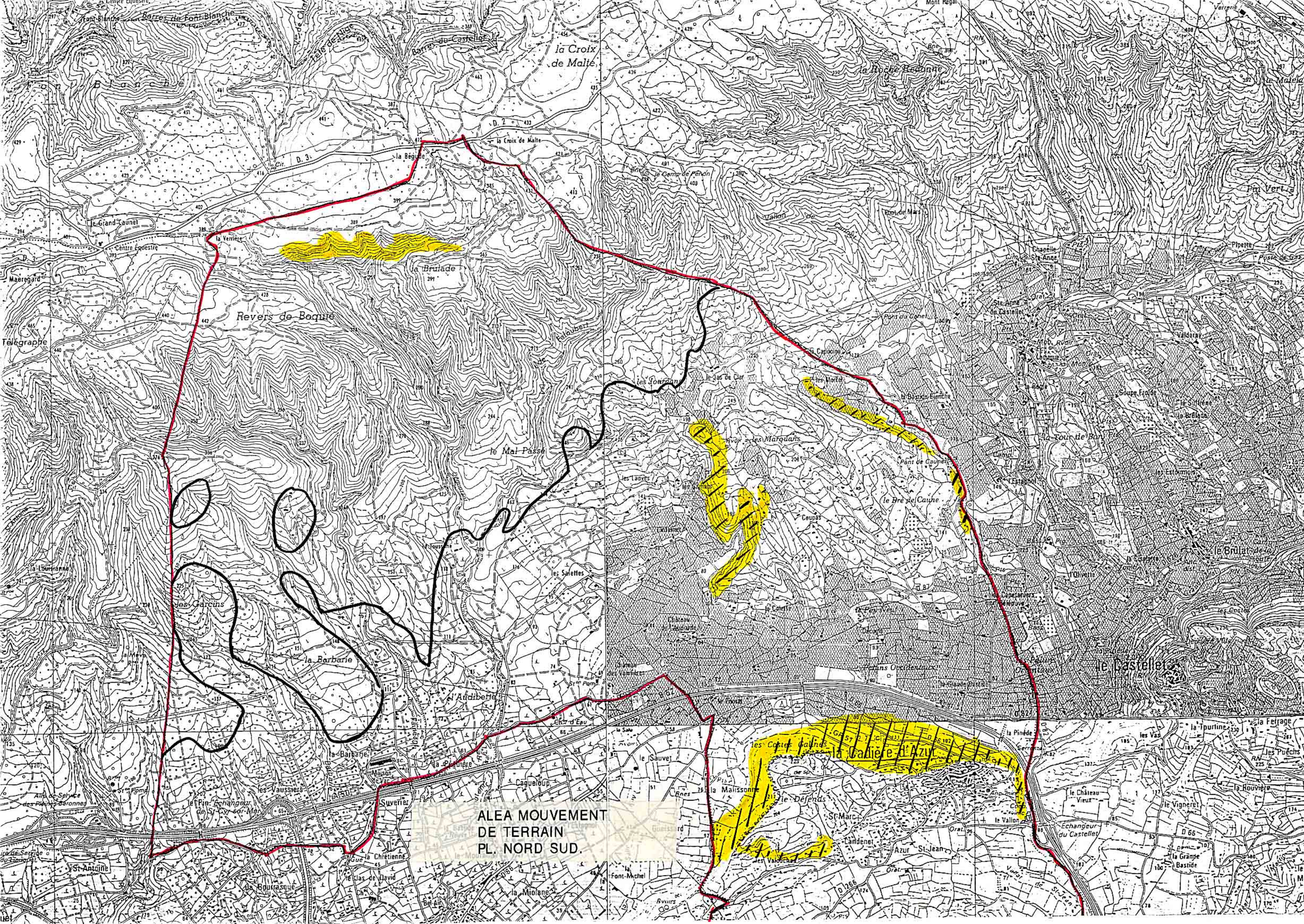
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- la Mairie: 04.94.98.25.25.
- la Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- la Direction Départementale de l'Equipement: 04.94.46.83.83.



ALEA MOUVEMENT
DE TERRAIN
PL. NORD SUD.

